

**CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 15h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

VU le budget primitif 2026,

Vu l'article 12 des statuts du PETR qui fixe la contribution de chaque collectivité adhérente comme suit :

- Communauté de communes Calvi Balagne : 50%
- Communauté de communes l'Ile-Rousse Balagne : 50%

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la participation des deux communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2026 comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 100 000 € :

EPCL	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	50 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	50 000 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVENT** les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

**Numéro de la
délibération n°2026/07-015**

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
03/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Appel à contribution
budgétaire des 2
Communautés de
Communes de Balagne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**Pays de
Balagne**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph SAULI



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

